

SPL du Pilat Rhodanien

9 rue des prairies

42410 PELUSSIN

Tél : 04 74 56 75 65

spl@splpilatrhodanien.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS ALSH GÉRÉS PAR LA SPL DU PILAT RHODANIEN

La Société Publique Locale (SPL) du Pilat Rhodanien a été créée le 1^{er} août 2014. Cette structure de droit privé est cependant entièrement gérée par des élus. Ainsi, la Communauté de Communes et 12 communes sur les 14 que compte le canton de Pélussin ont confié à la SPL la gestion de services entrant dans le champ de l'enfance ou la petite enfance : crèches, centres de loisirs, préparation des repas des cantines scolaires et prise en charge des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP).

La Société Publique Locale du Pilat Rhodanien gère et anime les centres de loisirs périscolaire et extrascolaire suivants, également intitulés ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) :

- Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire de Pélussin dont la gestion a été confiée par la Mairie de Pélussin
- Centre de loisirs périscolaire « Au Pays des Enfants » dont la gestion a été confiée par les Communes de Bessey, Roisey, Saint-Appolinard et Véranne
- Centre de loisirs périscolaire de La Chapelle-Villars dont la gestion a été confiée par la commune de La Chapelle-Villars
- Centre de loisirs extrascolaire des 4 Communes dont la gestion a été confiée par les communes de Chuyer, La Chapelle-Villars, Saint-Michel sur Rhône et Vérin

1. LES PERIODES D'OUVERTURES DU CENTRE DE LOISIRS DE PELUSSIN

S'adressant aux enfants de 3 à 13 ans, l'accueil de loisirs de Pélussin est ouvert aux périodes suivantes :

- Périscolaire : 7h-8h30 / 16h30-19h
- Mercredis : 7 h à 19h
- Toutes les vacances scolaire (sauf dernière semaine de décembre) du lundi au vendredi de 7h à 19h sauf jours fériés

2. LES PERIODES D'OUVERTURES DU CENTRE DE LOISIRS AU PAYS DES ENFANTS

S'adressant aux enfants de 3 à 11 ans, l'accueil de loisirs « Au Pays des Enfants », situé sur les Communes de Roisey et Véranne est ouvert aux périodes suivantes :

- Périscolaire Roisey : 7h-8h30 / 11h30-13h15 /16h15-19h
- Périscolaire Veranne : 7h-8h30 / 11h45-13h30 /16h15-19h
- Mercredis : 11h30-19h (uniquement sur Roisey)

3. LES PERIODES D'OUVERTURES DU CENTRE DE LOISIRS DE LA CHAPELLE-VILLARS

S'adressant aux enfants de 3 à 11 ans, l'accueil de loisirs périscolaire situé sur la Commune de La Chapelle-Villars est ouvert aux périodes suivantes :

- Périscolaire : 7h-8h30 / 16h30-19h

4. LES PERIODES D'OUVERTURES DU CENTRE DE LOISIRS DES 4 COMMUNES

S'adressant aux enfants de 3 à 11 ans, l'accueil de loisirs extrascolaire des 4 Communes est ouvert aux périodes suivantes :

- Vacances d'hiver : Du lundi au vendredi de 7h à 19h sauf jours fériés – 1ere semaine des vacances
- Vacances de printemps : Du lundi au vendredi de 7h à 19h sauf jours fériés – 1ere semaine des vacances
- Juillet : Du lundi au vendredi de 7h à 19h sauf jours fériés

5. L'EQUIPE D'ANIMATION :

L'équipe d'animation est constituée en fonction des normes de la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS) en terme de qualification (Bafd, bafa....) et de nombre d'encadrants. L'équipe est déclarée auprès de la DDCS.

6. LE DEROULEMENT DES JOURNEES

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, le déroulement de la journée est le suivant :

- De 7h à 9h : Arrivée échelonnée, temps informel
- De 9h à 11h: Activités variées adaptées en fonction de l'âge des enfants
- De 11h30 à 12h : Arrivée/départ
- De 12h à 13h30 : Repas
- De 13h30 à 14h : Arrivée/départ, temps calme
- De 14h à 16h : Activités variées adaptées en fonction de l'âge des enfants
- 16h30 : Goûter
- De 17h à 19h : Départ échelonné, temps informel

Pour les vacances scolaires, un programme d'animation est élaboré suivant un thème. Celui-ci est communiqué aux parents environ un mois avant le début des vacances. Les activités proposées respectent le projet pédagogique en place.

L'inscription vaut acceptation de participer à l'ensemble des activités proposées sauf contre indication médicale. Dans le cas où le centre de loisirs organise une sortie extérieure, il est possible que le centre de loisirs soit fermé en parallèle.

7. LE TRANSPORT

Sur les temps périscolaire, l'équipe d'animation assure le trajet entre l'école et le centre de loisirs.

Sur Pélussin, l'équipe d'animation propose également d'accompagner vos enfants à leurs activités à proximité du complexe sportif de Pélussin (ex : Basket, Football...)

8. INCRPTIONS

8.1. Le dossier d'inscription

Un dossier d'inscription doit être préalablement rempli avant que l'enfant puisse être accueilli. Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche individuelle de liaison
- La copie du carnet de vaccination
- L'attestation de responsabilité civile couvrant l'enfant

- L'attestation d'allocataire CAF si vous êtes extérieur à la Loire
- L'attestation d'allocataire MSA si vous relevez de ce régime
- Le cas échéant, le projet d'accueil individualisé (PAI)

Pour des raisons de sécurité pour votre enfant, le dossier doit être remis au plus tard le premier jour d'accueil de l'enfant sous peine de ne pouvoir accueillir l'enfant. De plus, tout changement de situation survenant au cours de l'année devra être signalé (adresse, téléphone, personnes autorisées à venir chercher l'enfant...).

Il est précisé que les dossiers complétés sur la base de l'ancienne version ne seront plus acceptés à compter du 1^{er} septembre 2016. Un nouveau dossier devra être rempli et ce, même pour les familles fréquentant le centre avant le 1^{er} septembre 2016. Pour l'année scolaire suivante, si les informations n'ont pas changées, la famille devra uniquement fournir une attestation indiquant que les informations sont toujours d'actualité ainsi que l'attestation d'assurance en vigueur.

8.2. Modalités d'inscription pour l'accueil périscolaire (avant et après l'école)

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions doivent être réalisées au plus tard le jeudi soir à 19h pour la semaine suivante. Les inscriptions peuvent se faire à l'année de manière régulière (exemple : tous les lundis et mardis), de période à période, au mois ou à la semaine, toujours en respectant les délais d'inscription.

Les inscriptions doivent être faites :

Centre de loisirs de Pélussin et la Chapelle-Villars

- Par téléphone au 04 74 56 89 32 (en cas d'absence laisser un message sur le répondeur)
- Par mail : centresloisirpelussin@splpilatrhodanien.fr
- Auprès de l'équipe d'animation au centre de loisirs
- Dans la boîte aux lettres du centre de loisirs de Pélussin

Centre de loisirs Véranne et Roisey

- Par téléphone au 04 74 20 92 62 (en cas d'absence laisser un message sur le répondeur)
- Par mail : aupaysdesenfants@splpilatrhodanien.fr
- Auprès de l'équipe d'animation au centre de loisirs
- Dans la boîte aux lettres du centre de loisirs de Roisey

Pour la bonne prise en charge de vos enfants, en aucun cas les animateurs ne prendront d'inscription ou d'annulation en dehors de la structure (école, déplacement...)

Pour les inscriptions ou les annulations de dernière minute (seulement dans des cas exceptionnels, évènement familial, maladie), ces modifications devront être signalées par téléphone ou mail et un justificatif d'absence devra être produit. Les inscriptions annulées pour des raisons non justifiées ne seront pas déduites de la facture mensuelle. De même, les absences non prévenues ne seront pas déduites.

8.2. Modalités d'inscription pour l'accueil extrascolaire (vacances et mercredi)

Les inscriptions doivent être réalisées au plus tard le vendredi à 14h pour la semaine suivante. Des inscriptions peuvent être prises en compte au-delà mais seulement en cas de places disponibles. Les inscriptions doivent être faites :

Centre de loisirs de Pélussin

- Par téléphone au 04 74 56 89 32 (en cas d'absence laisser un message sur le répondeur)
- Par mail : centresloisirpelussin@splpilatrhodanien.fr
- Auprès de l'équipe d'animation au centre de loisirs
- Dans la boîte aux lettres du centre de loisirs de Pélussin

Centre de loisirs de Roisey – Mercredi après-midi

- Par téléphone au 04 74 20 92 62 (en cas d'absence laisser un message sur le répondeur)
- Par mail : aupaysdesenfants@splpilatrhodanien.fr
- Auprès de l'équipe d'animation au centre de loisirs
- Dans la boîte aux lettres du centre de loisirs de Roisey

Centre de loisirs des 4 Communes

- Par téléphone au 04 74 20 92 62 (en cas d'absence laisser un message sur le répondeur)
- Par mail : aupaysdesenfants@splpilatrhodanien.fr
- Auprès de l'équipe d'animation au centre de loisirs

Toute annulation devra être réalisée 48h avant sauf cas exceptionnel (événement familial, maladie...). Ces modifications devront être signalées par téléphone ou mail et un justificatif d'absence devra être produit. Les inscriptions annulées pour des raisons non justifiées ou non prévenues dans les délais ne seront pas déduites de la facture mensuelle.

9. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Les tarifs applicables dans les centres de loisirs sont annexés au présent règlement de fonctionnement. Les factures sont mensuelles et établies à terme échu. Le délai de paiement des factures est d'un mois. Les modalités de paiement acceptées sont les suivantes :

- Chèque à l'ordre de la SPL du Pilat Rhodanien
- Espèces
- Tickets CESU papier et dématérialisés
- ANCV

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, chaque demi-heure entamée est dûe.

En cas de non paiement des factures et après deux relances sans suite, la SPL se réserve la possibilité, après concertation avec la commune concernée, de refuser l'accès au service. Les familles dont l'un des enfants a été accueilli dans une des crèches gérée par la SPL et ayant des factures impayées peuvent se voir refuser l'accès à l'un des centres de loisirs après concertation avec la commune concernée.

La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la caisse d'Allocations familiales de la Loire autorisent le gestionnaire du service à consulter CAFPRO, service mis à disposition par la CAF. En cas de refus, le tarif appliqué sera le tarif maximum prévu en annexe 1.

Si le parent relève d'un autre régime (MSA notamment ou CAF extérieure à la Loire), il devra fournir l'attestation justifiant son quotient familial.

En cas de parents séparés, il existe deux possibilités de facturation :

- Soit il y a un seul et même dossier et donc une seule facture adressée à l'un des deux parents

- Soit il y a deux dossiers distincts avec l'émission de deux factures correspondant aux temps d'accueil de chaque parent.

La solution retenue devra être précisée lors de l'inscription.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la MSA soutiennent le fonctionnement de nos accueils de loisirs. De même, les communes suivantes financent le fonctionnement des centres de loisirs :

- ALSH de Pélussin : Commune de Pélussin
- ALSH Au Pays des Enfants : Communes de Roisey, Bessey, Véranne et Saint-Appolinard
- ALSH des 4 communes : Chuyer, La Chapelle-Villars, Saint Michel sur Rhône et Vérin
- ALSH La Chapelle-Villars : Commune de La Chapelle-Villars

10. LES REPAS ET LES GOUTERS

Les repas sont fournis et inclus dans le tarif appliqué pour les prestations où cela est précisé (1/2 journée avec repas et journée avec repas). Les goûters de l'après-midi sont également inclus dans le tarif. En cas d'allergie alimentaire, le PAI scolaire en place devra être communiqué. La SPL se réserve la possibilité de refuser d'appliquer un PAI si elle considère qu'il n'est pas compatible avec le fonctionnement de la structure.

Les enfants peuvent amener une collation pour le matin.

11. SANTE

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est au centre de loisirs, le personnel prévient les parents ou en cas d'absence la personne désignée sur la fiche de liaison. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

Les enfants accueillis devront avoir reçu les vaccinations conformes au calendrier préconisé par le ministère de la santé, à savoir :

- Vaccinations obligatoires (l'enfant ne sera pas accepté s'il n'est pas vacciné): Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite
- Vaccinations conseillées : Coqueluche, Rubéole, Rougeole, Oreillons, Pneumocoque, Hémophilus, Hépatite B, Méningite

L'enfant devra être confié en bonne santé, c'est-à-dire en situation de bien-être pour lui au sein du groupe. La décision d'accueillir un enfant malade est du ressort du responsable présent dans la structure. Elle est prise au cas par cas, et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères. L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies très spécifiques. Pour les autres pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée pendant la phase aigüe de la maladie.

En cas de traitement médical même homéopathique, il est impératif de fournir l'ordonnance et d'avoir signé à l'inscription, l'autorisation permettant au personnel de donner un traitement médicamenteux. **Sans ordonnance aucun médicament ne sera administré à l'enfant ;**

12. VETEMENTS ET BIJOUX PERSONNELS

Chaque jour, des jeux extérieurs sont proposés, des tenues adaptées sont souhaitables. Pour des raisons de sécurité, les parapluies ne sont pas autorisés.

L'enfant ne devra pas porter sur lui de bijoux ou d'objets de valeur. Les jeux vidéos et les téléphones portables sont interdits et peuvent être confisqués par le personnel.

En aucun cas le personnel ne saurait être responsable d'objets de valeur ou personnels perdus, égarés ou volés.

13. RESPONSABILITES

Pour la sécurité de l'enfant, il est impératif qu'il soit accompagné d'un adulte jusqu'au centre de loisirs afin d'être pris en charge par un animateur sauf accord donné sur la fiche individuelle de liaison. La SPL se dégage de toute responsabilité si l'enfant a été déposé en dehors de l'enceinte du centre de loisirs et/ou non remis directement à un animateur.

De même, l'enfant doit être récupéré dans l'enceinte du centre de loisirs sauf accord donné sur la fiche individuelle de liaison.

L'enfant ne pourra être remis qu'aux personnes ayant été désignées dans la fiche individuelle de liaison. La personne souhaitant récupérer l'enfant devra être en mesure de justifier son identité.

La question de l'autorité parentale est plus particulièrement traitée dans l'annexe 2.

14. ASSURANCE

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

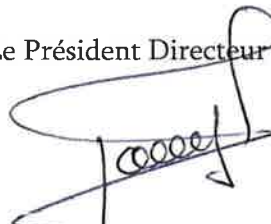
15. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration de la SPL en date du 11 juillet 2016 et est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

Fait à Pélussin

Le 15 Juillet 2015

Le Président Directeur Général,



Georges BONNARD

SPL du Pilat Rhodanien

9 rue des prairies

42410 Pélussin

Tél : 04 74 56 75 65

spl@splpilatrhodanien.fr

Siret : 803 811 561 00015